

**CUBZAC LES PONTS** 33240 CUBZAC LES PONTS

Téléphone : 05 57 43 02 11 Télécople : 05 57 43 92 47 Email: mairie@cubzaclesponts.fr Site: www.maine-cubzaclesponts.com Nombre de membres en exercice: 14 Quorum (art. L.2121-17 du CGCT) : 8 Nombre de membres présents : Nombre de membres représentés :

Nombre de suffrages exprimés :

Pour: Contre : Abstentions:

Date Convocation: 12/12/2023

Date d'affichage de la convocation : 12/12/223

Délibéré par le Conseil Municipal À Cubzac les Ponts, le 14/12/2023 Envoyé en préfecture le 20/12/2023

Reçu en préfecture le 20/12/2023

Publié le **21** DEC, 2023 ID: 033-213301435-20231214-2023\_097-DE

Délibération n° 2023-097 Jeudi 14 décembre 2023

L'an deux-mille-vingt-trois, le quatorze du mois de décembre à dix-huit heures se sont réunis en dans le lieu ordinaire de leurs séances habituelles, les membres du Conseil municipal de la Commune de Cubzac-les-Ponts, sous la présidence de M. Alain TABONE Maire de la commune de Cubzac-les-Ponts dûment convoqués le douze décembre deux-mille-vingt-trois

Présents: Alain TABONE - Gérard BAGNAUD - Nadia BRIDOUX MICHEL - Jean-Pierre PRAT -Maribel SOARES - Cyril CHERIGNY - Jean-Roger THUILLIAS - Nathalie TRIGANT - Hélène BURESI - Corinne BAGNAUD - Benoit DULAU - Elodie KOPF

Formant la majorité des membres en exercice.

Procurations: Michel BARSE procuration à Jean-Roger THUILLIAS

Mathieu OLIVEIRA procuration à Corinne BAGNAUD

Absent(s) excusé(s): Michel BARSE - Mathieu OLIVEIRA Le Secrétaire de séance (art. L,2121-15 du CGCT): Hélène BURESI

## DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN POSTE PERMANENT D'UN ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL A TEMPS COMPLET

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 34,

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la Fonction Publique Territoriale ouverts aux agents contractuels,

Vu le budget de la collectivité,

Vu le tableau des effectifs existant,

Vu la déclaration de création de poste n° V033231001239168001, portées sur l'arrêté n°03320231031759 visé par la préfecture de Gironde du 06 novembre 2023,

Considérant, qu'il convient de créer un emploi permanent d'agent polyvalent des Services Techniques pour satisfaire au besoin de la collectivité, que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi des Adjoints Techniques Territoriaux.

Le Conseil municipal,

Monsieur le Maire rappelle que :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023

Reçu en préfecture le 20/12/2023 **2** 1 DFC 2023

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35 ème).

Il convient à ce jour de créer un poste d'agent polyvalent des Services Techniques afin de compléter les effectifs au sein des Services Techniques de la commune à la suite d'un départ à la retraite.

Le Maire propose à l'Assemblée délibérante, la création d'un emploi permanent sur le grade d'Adjoint Technique Territorial à temps complet à compter du 1er janvier 2024 relevant de la catégorie hiérarchique C. La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

## Monsieur le Maire entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de la création d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, échelle C1 de rémunération, pour une durée hebdomadaire de 35/35 eme
- DIT que l'échelonnement indiciaire, la durée de la carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi crée sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux,
- DIT de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la
- ADMET que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, sont ouverts,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.

Le Maire.

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour, au siège de la collectivité. Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat ;